



Département de la Moselle  
Canton des Coteaux de la Moselle  
Commune de Coin-lès-Cuvry

**Extraits des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 12 Puis 11 au point n°7	<b>Séance du 18 juin 2024 – 20h30</b> Convocation envoyée le 12 juin 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 9 Puis 10 au point n°3 Puis 09 au point n°7	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, WEISSELDINGER Corinne (jusqu'au point n°7 puis démission), PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle,
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 2	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> VAUTRIN Cathy (jusqu'au point n°3), DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 1	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> MANIÈRE Teddy
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 2 Puis 1 au point n°3	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Raphaëlle LEMOY jusqu'au point n°2 Olivier RAIMONDEAU à partir du point n°2

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Mess. Pierre BOZZETTI, Philippe FOULON, Maxime GANIER, et Julien RUARO, Mmes Christiane KUNZ, Marie LOEW, Dalila GLEIM et Emeline SAUNIER ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

- 1. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Vote du compte administratif 2023
- 2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Affectation du résultat d'exploitation
- 3. FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS :** Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de films solaire à l'école Le Cèdre bleu
- 4. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Demande de subvention de l'USEP Metz Sud
- 5. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEMES : ENVIRONNEMENT :** Convention de partenariat avec le comité de la Ligue Nationale contre le cancer
- 6. DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION :** Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public
- 7. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC :** Réservation et achat d'un local pour le nouveau périscolaire
- 8. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC :** Convention constitutive aux groupements de commandes avec Metz Métropole
- 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :** Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
11. INFORMATIONS ET DIVERS

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1.FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte administratif 2023**

Lors du conseil municipal du 08 avril 2024, l'approbation du compte administratif n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Il est donc remis au vote.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>PREVU</b>	492 619.75	492 619.75	
<b>REALISE</b>	427 684.11	441 767.76	+ 14 083.65
<b>EXCEDENT 2022 REPORTE</b>		116 278.75	<b>130 362.40</b>
<b>DEFICIT 2022 REPORTE</b>			
<i>TOTAL</i>	<i>427 684.11</i>	<i>558 046.51</i>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>PREVU</b>	231 639.83	231 639.83	
<b>REALISE</b>	117 665.81	76 396.70	- 41 269.11
<b>SOLDE ANTERIEUR REPORTE</b>		180 501.83	<b>139 232.72</b>
<b>DEFICIT ANTERIEUR REPORTE</b>			
<b>RESTE A REALISER</b>	<i>0.00</i>		
<i>TOTAL</i>	<i>117 665.81</i>	<i>256 898.53</i>	

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE  
FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2023**

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN-GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy
QUALITÉ	Maire	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	2 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7
<b>MAIRIE</b>				
BRUT MENSUEL	1 634.45	433.96	433.96	433.96
BRUT ANNUEL	19 613.40	5 207.52	5 207.52	5 207.52
<b>METZ METROPOLE</b>				
BRUT MENSUEL	689.47	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	8 273.64	./.	./.	./.
<b>AUTRES INDEMNITES</b>				
./.	./.	./.	./.	./.
<b>REMBOURSEMENTS DE FRAIS</b>				
./.	./.	./.	./.	./.

*Corinne WEISSELDINGER demande ce qu'il reste de la vente des terrains au promoteur immobilier à côté de la Mairie. Olivier RAIMONDEAU répond que ce qui reste de la vente apparaît dans le reste en investissement, soit 139 232.72 €.*

*Elle demande également, où en est la commune au niveau des emprunts. Olivier RAIMONDEAU précise, qu'il doit rester à peu près 131 000 € d'emprunt. En fin d'année, il devrait rester 100 000.00 € à quelques euros près.*

**VU** l'approbation du compte de gestion 2023 en séance du conseil municipal du 08 avril 2024 ;

*Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'année 2023 dont la balance générale est présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ♣ **D'ARRETER** les résultats définis comme ci-dessus ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** du montant des dépenses de formations élus pour 2023 ;
- ♣ **DE PRENDRE ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités et remboursement de frais versés aux élus sur l'exercice 2023.

## DEBAT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus.

Seule Mme Le maire a participé à une formation liée à la Police du Maire mais aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à cette formation n'ont été mandatés sur l'année 2023.

### **2.FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Affectation du résultat d'exploitation

Lors du conseil municipal du 08 avril 2024, l'approbation du compte administratif n'a pas pu avoir lieu car le quorum n'était pas atteint. Par conséquent, l'affectation du résultat d'exploitation a été reportée.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 130 362.40 €.

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT +(excédent) ou - (déficit)	+	14 083.65
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)	+	116 278.75
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	130 362.40
<b>D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	0.00
excédent (excédent de financement) .....	+	180 501.83

E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE	
Besoin de financement .....	- 0.00
Excédent de financement .....	+ 0.00
<b>F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....</b>	
	<b>180 501.83</b>
DECISION D'AFFECTION	
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	<b>0.00</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....</b>	<b>130 362.40</b>
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

♣ **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 au compte 002, excédent antérieur reporté pour un montant de 130 362.40 €

**3.FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS:** Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de films solaires à l'école Le Cèdre bleu

Le Maire informe l'ensemble des élus qu'il a été constaté l'année dernière, de fortes chaleurs dans les classes de l'école « Le Cèdre Bleu ». Ces fortes chaleurs sont arrivées vers la fin du printemps.

Après avoir réalisé une étude sur les températures présentes en classe, jusqu'à 30° constaté, nous avons dans un premier temps, mis en place un protocole d'aération qui a permis de faire baisser les températures mais pas suffisamment lors des périodes de canicule. Nous avons donc créé une nouvelle fenêtre ouvrante dans la classe où nous avons identifié les plus fortes températures.

Ces solutions ne sont pas suffisantes. Malgré nos efforts, il devient donc indispensable d'améliorer le confort des institutrices et des élèves dans le bâtiment scolaire « Le Cèdre Bleu ». Après plusieurs recherches, il a été préférable de faire installer des films solaires sur toutes les fenêtres du bâtiment orientées plein Sud.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement du fonds de concours vert métropolitain. Le coût des travaux se répartit ainsi :

Dépenses						Recettes			
Fournisseur	Exercice	Libellé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Exercice	Libellé	Montant TTC
Glastint	2024	Pose de film Solaire maternelle	2407,5	481,5	2889	Metz Métropole	2024	Fonds de concours	2 824
Glastint	2024	Pose de film solaire élémentaire	3224	644,8	3868,8	Etat		FCTVA 16,404%	1 109
						Commune		Reste à charge commune	2 825
<b>TOTAL</b>			<b>5 632</b>	<b>1 126</b>	<b>6 758</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 758</b>

Le Maire rappelle que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 03 juin 2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2 024.00 €.

*Le Maire précise qu'une seconde société a été contactée, c'est Home Covering. Elle demandait pour les films solaires à l'élémentaire 5040 € et pour la maternelle 5160 € donc un total de 10 200 € donc beaucoup plus cher pour des films de même qualité. De plus ils n'ont pas été réactifs pour envoyer des devis.*

*Corinne WEISSELDINGER demande si d'autres travaux ont été envisagés. Le Maire précise qu'il s'agit du projet le plus adapté à la situation.*

*Cathy VAUTRIN arrive en séance du conseil municipal.*

*Christine GANIER précise que ces travaux sont connus, beaucoup d'administrations en ont posé. Le Maire souhaite passer au vote mais Monsieur Julien RUARO, faisant parti du public, intervient et coupe la parole à plusieurs reprises, empêchant l'assemblée de passer au vote.*

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 05 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

**SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions :**

☞ **D'ACCEPTER** l'attribution d'un fonds de concours pour la pose de films solaires à l'école «Le Cèdre Bleu» pour un montant de 6 758.00 € TTC ;

☞ **D'ACCEPTER** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par le Métropole ;

☞ **D'ACCEPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses						Recettes			
Fournisseur	Exercice	Libellé	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC	Tiers	Exercice	Libellé	Montant TTC
Glastint	2024	Pose de film Solaire maternelle	2407,5	481,5	2889	Metz Métropole	2024	Fonds de concours	2 824
Glastint	2024	Pose de film solaire élémentaire	3224	644,8	3868,8	Etat		FCTVA 16,404%	1 109
						Commune		Reste à charge commune	2 825
<b>TOTAL</b>			<b>5 632</b>	<b>1 126</b>	<b>6 758</b>	<b>TOTAL</b>			<b>6 758</b>

☞ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

#### 4.FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Demande de subvention de l'USEP Metz Sud

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire d'une demande de subventions émanant de l'USEP Metz Sud.

Cette année, l'USEP Metz Sud nous a transmis un dossier complet, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce dossier peut donc être instruit en conseil municipal.

#### Rappel :

L'USEP Metz Sud est une association qui permet, à travers différentes rencontres sportives, de créer des liens sociaux.

*Cathy VAUTRIN précise que cette association permet de faire des rencontres sportives et de prêter du matériel aux écoles. Le maire indique qu'habituellement on donnait 1 € par élève. Avec 89 élèves, Raphaëlle LEMOY précise que 1€ par enfant, ça ne fait pas beaucoup.*

*Après débat, il ressort de proposer 2€ par élève, cela revient à 178 € pour une année scolaire. L'année prochaine le montant de la subvention sera révisé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 178 € à l'USEP Metz Sud.

☞ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2024.

**5.DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEMES : ENVIRONNEMENT :** Convention de partenariat avec le comité de la Ligue Nationale contre le cancer

Le Maire informe les élus d'une proposition de conventionnement reçue par l'association de lutte contre le cancer : La Ligue Nationale contre le cancer.

La convention propose de favoriser l'implantation territoriale dans l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de 4 objectifs :

- Fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le Cancer ;
- S'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages ;
- Développer les environnements favorables à la santé ;
- Mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches

La commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac *définir un lieu* ;
- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac via un arrêté municipal ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

De son côté l'association s'engage à

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l'« Espace sans tabac », que la Commune se chargera d'installer ;
- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux ;
- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

**NB** : Conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015, il est interdit de fumer sur les aires de jeux.

*Le Maire a reçu la représentante qui propose 20 panneaux en A3 à déployer dans la commune. Sachant que les panneaux doivent être affichés de préférence recto/verso.*

*Il est préconisé d'en afficher tout de même sur les aires de jeux, car tout le monde n'est pas informé de la législation.*

**Vu** la proposition de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 9 voix pour et 2 abstentions,

➤ **D'APPROUVER** le partenariat entre la commune de Coin-lès-Cuvry et l'association « La Ligue Nationale contre le Cancer » ;

➤ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à signer la dite-convention ainsi que tout autre document lié à cette décision.

## **6.DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION :** Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est obligatoirement assujettie à une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. N'ayant pu trouver de tarif fixé par les précédents élus, il est nécessaire de fixer le tarif de celle-ci.

Il existe 2 types de redevances :

- **Le permis de stationnement** autorise l'occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, stationnement d'une camionnette ou *food truck* par exemple) ;
- **la permission de voirie**, nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol par exemple) ;

*Le Maire précise que nous avons consulté plusieurs communes autour de Coin-lès-Cuvry. Pouilly nous a répondu pour uniquement le permis de stationnement. Nous n'avons pas d'information sur la permission de voirie.*

*Corinne WEISSELDINGER demande les tarifs antérieurs. Le Maire répond qu'aucun Conseil Municipal antérieur n'a fixé de tarif.*

*Après débat, les élus souhaitent avoir des idées de tarifs des autres communes concernant la permission de voirie.*

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE FIXER** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public **permis de stationnement** en fonction du nombre d'heure d'occupation :

- De 0h à 6h = 5 €
- De 6h à 12h = 10 €
- Au-delà de 12h = 15 €

☛ **DE FIXER** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public **permission de voirie** lors d'un prochain conseil municipal après réception des tarifs des communes voisines ;

☛ **DE FIXER** semestriellement le paiement des redevances payables.

## **7.DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION :** Réservation et achat d'un local pour le nouveau périscolaire

Mme Le Maire rappelle aux membres élus que la commune a pour projet d'acquérir un nouveau local pour y installer le périscolaire.

### **Situation actuelle :**

Le local actuellement utilisé par le périscolaire est la salle des fêtes du village. Elle est partagée entre le périscolaire, les associations du village et les locations de salle.

Le local est utilisé par le périscolaire de 7h30 à 8h30 puis de 12h00 à 13h30 et enfin de 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est utilisé en continu le mercredi de 7h30 à 18h30 mais également toute une semaine à chaque vacance scolaire à l'occasion des accueils de loisirs.

Les associations utilisent les locaux en fin de journée, dans la semaine, les week-ends ou en matinée en dehors des horaires du périscolaire. Mais l'amicale des Seniors a besoin de la salle pendant les horaires du périscolaire les mercredis notamment. De ce fait, la salle du conseil municipal est prêtée temporairement aux membres de l'association. Mais cette situation est contraignante autant pour les membres des associations que pour le périscolaire qui doit, pour chaque nouvelle utilisation, ranger, aménager, déplacer leurs affaires/mobilier.

Les locaux de la salle des fêtes ne sont plus adaptés pour notre périscolaire. Les effectifs accueillis sont les suivants :

<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>	<b>Mercredis récréatifs</b>	<b>Accueils de loisirs</b>
Entre 10 et 15	Entre 45 et 55	Entre 25 et 30	Entre 20 et 25	Entre 15 et 20

Les effectifs se maintiennent pour la rentrée de septembre 2024.

Les locaux ne permettent pas d'accueillir autant d'élèves en même temps dans les meilleures conditions.

### **Etude des plusieurs propositions :**

Pour trouver la meilleure solution, nous avons étudié plusieurs options :

- Réaménager les locaux actuels du périscolaire et de la Mairie ;
- Construire un nouveau local sur le parking école ;
- Acheter l'ancienne grange Henrion et la réhabiliter ;
- Installer des modules sur le plateau sportif ;
- Exproprier le propriétaire des 2 maisons abandonnées Rue des Jardin et Rue du Limousin pour les réhabiliter ;
- Acheter un local clef en main sur le projet C&C Immobilier à proximité de la Mairie

Dans un premier temps, pour les 3 premiers projets, nous avons fait appel à la MATEC (Moselle Agence Technique). Après avoir visiter les locaux, une étude a été réalisée :

- Les travaux de réaménagement des locaux avec surélévation sont estimés à 1 380 000 € sans compter l'étude structurelle des bâtiments, l'étude sur la présence d'amiante et le désamiantage si nécessaire, ainsi que le réaménagement extérieur des locaux.
- Les travaux de construction d'un nouveau local périscolaire sur le parking école sont estimés à 1 560 000 € y compris le réaménagement du plateau sportif et de l'aire de jeux car ces travaux impliquent le déplacement du parking existant hors coût de désamiantage éventuel.  
*⚠ Inconvénient : cela diminue l'espace de l'aire de jeux et aussi l'espace pour les manifestations, déjà petit.*
- Les travaux de réhabilitation de la grange Henrion ont été estimés à 1 050 000 € hors coût du désamiantage éventuel et de l'acquisition du bâtiment

Dans un second temps, nous avons contacter la société Euromodules qui propose un espace de 288 m<sup>2</sup> pour 404 800 € HT sans compter le Génie Civil, l'allongement des réseaux électricité, eau potable, eau usée, gaz, téléphone, et leur raccordement, la dalle pour poser le module, ...

Puis, nous avons travaillé sur l'expropriation du propriétaire des 2 bâtiments abandonnés situés rue des Jardins et rue du Limousin. La SAREMM a donc été consultée et propose un projet de réhabilitation évalué à 1 100 000 € HT sans compter le coût de l'expropriation. De plus, ce projet peut être long de par les obligations des formalités administratives liées à l'expropriation.

Enfin, vu l'avancement des travaux sur la construction C&C immobilier, il a été demandé au promoteur si des locaux étaient encore disponibles, puis dans l'affirmative de faire une proposition pour l'achat d'un local clé en main. Celui-ci propose de rassembler 5 appartements pour créer un périscolaire d'une surface de 272 m<sup>2</sup>, un jardin privatif ainsi que 2 places de parking pour un coût de 915 000 € TTC.

Ce dernier projet paraît le moins complexe et plus attractif que les précédents de par sa situation (à proximité immédiate de la crèche à créer et surtout de l'école voir plus généralement des infrastructures communales et sportives). De plus, en cas de diminution des effectifs périscolaires, vu la nature du projet (à l'origine des appartements), il sera toujours possible de réaménager les locaux pour créer des appartements à mettre en location ou en vente.

**Il s'avère que c'est le seul programme dans la commune qui propose la construction de locaux aménagés, clef en main. Le promoteur a accepté que le paiement du prix du local se réalise à la constatation de l'achèvement (ce qui signifie qu'il faut que les locaux puissent être utilisés par la commune)**

Le financement de ce projet (achat du local et du mobilier) peut être subventionné à minima par la CAF, le département de la Moselle via le programme Ambition Moselle, l'État via le programme DETR/DSIL, la Région Grand Est.

En tout état de cause, le montant des subventions ne peut pas dépasser 80 % du montant total HT des dépenses (achat du local et achat du mobilier).

L'État remboursera également une partie de la TVA par le FCTVA à hauteur de 16.404% du montant TTC total des dépenses.

*Régis GAUTHIER précise que l'achèvement signifie que les locaux peuvent être utilisés en qualité de périscolaire. Si les espaces verts ne sont pas terminés, cela ne signifie pas que les travaux ne sont pas achevés. Ici, il est bien question des locaux. Il précise également que les 80 % des subventions ne seront pas atteints.*

*Sébastien PIERRET précise que beaucoup d'alternatives ont été étudiées afin de trouver le meilleur projet. Par rapport au projet initial, celui-ci permet d'avoir le champ libre pour repenser le cœur du village, le city stade....*

*Régis GAUTHIER précise que le promoteur va devoir redéposer un permis de construire et que les recours éventuels sur ce nouveau permis peuvent retarder l'opération.*

*Il rajoute que comme c'est le seul programme dans la commune, il n'y a pas de mise en concurrence à faire, donc pas de marché.*

*Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que le projet pourrait finir fin décembre 2025.*

*Monsieur Julien RUARO présent dans le public prend la parole sans la demander. Il accuse les élus de prise illégale d'intérêt, de favoritisme... alors que les plaintes qu'il a déposées à ce sujet ont déjà été jugées par les tribunaux et classées. Le Maire lui demande de se taire car il n'a pas à prendre la parole.*

*Monsieur Julien RUARO passe outre les avertissements du maire et affole la salle. Le Maire somme Monsieur RUARO de sortir de la salle au risque qu'elle fasse appel aux services de l'ordre. Celui-ci ne sort pas et continue d'envenimer la salle. Le Maire suspend donc la séance à 21h54. Après 20 minutes, Monsieur Julien RUARO se calme enfin et sort de la salle du Conseil Municipal mais continue de filmer la séance en laissant son téléphone et reste derrière la porte. A 22h14, Le Maire ouvre de nouveau la séance du Conseil Municipal.*

*Corinne WEISSELDINGER donne en main propre au Maire sa lettre de démission et quitte le conseil municipal.*

*L'assemblée est donc composée de 11 membres, 9 sont présents, 1 est absent excusé, 1 absent non excusé et 1 pouvoir a été donné.*

**Vu** les différents projets présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant, de signer tout contrat de réservation des locaux de l'immeuble Clos Saint michel pour une surface de 272 m2 avec un jardin privatif et deux places de parking, moyennant un prix maximum de 915 000 € TTC ;
- ♣ **D'INCLURE** dans le contrat de réservation la mention «achat sous condition suspensive d'obtention d'un financement»
- ♣ **D'INCLURE** dans le contrat de réservation la mention «sous respect des obligations liées à l'accueil des enfants en périscolaire»
- ♣ **DE DONNER** liberté à Mme Le Maire de négocier au mieux l'acquisition du lot envisagé moyennant le prix maximum de 915 000 € TTC ou inférieur ;

☞ **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou son représentant, de signer le contrat de vente des locaux de l'immeuble Clos Saint Michel pour une surface de 272 m2 avec jardin privatif et deux places de parking, moyennant un prix maximum de 915 000 € TTC, sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire et d'affecter une garantie hypothécaire éventuelle au profit de l'organisme en garantie du prêt souscrit ;

☞ **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant, de contacter différents organismes de prêts afin de connaître les moyens financiers de la commune.

## **8.COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC :** Convention constitutive aux groupements de commandes avec Metz Métropole

Le Maire rappelle à l'ensemble des élus que la commune a adhéré à divers groupements de commande avec la Métropole. Le groupement de commande lié à l'approvisionnement en sel de déneigement a dû être modifié à l'occasion du renouvellement de l'accord-cadre arrivant à échéance au mois d'octobre 2024.

La convention portant groupement de commande est modifiée pour assurer davantage de sécurité juridique et financière s'agissant de la fourniture de sel en vrac directement retiré sur les sites de l'Eurométropole.

Les modalités sont identiques à celles existantes à ce jour soit une levée de godets facturée 15 euros et une refacturation par l'Eurométropole. La modification qui nous est soumise vise à formaliser cette pratique.

Cette modification n'emporte aucune conséquence quant à notre adhésion aux autres groupements de commande coordonnés par l'Eurométropole.

**Rappel :** Les marchés passés en groupements de commandes permettent aux communes de réaliser leurs commandes directement auprès des entreprises travaillant avec Metz Métropole. Pour le sel, par exemple la commune pourra bénéficier de sel rapidement (2 à 4 jours ouvrés selon l'entreprise).

Les communes peuvent également profiter, en passant par la métropole, de prix plus attractifs en groupant les livraisons par exemple.

La proposition reste intéressante car elle n'engage pas la commune à commander obligatoirement aux entreprises comprises dans les groupements de commandes. En effet, les communes gardent leur autonomie et peuvent si elles le souhaitent commander ailleurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'ACCEPTER** les modifications apportées à l'accord cadre «Fourniture en sel de Déneigement» en vue de son renouvellement ;
- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupements de commandes permanents à la carte, volet «Fourniture sel de déneigement», avenant n°8 ;

**9.AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022**

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement et sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ces rapports doivent être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement 2022 ;
- ♣ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 ;
- ♣ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Metz Métropole

**10.AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le Maire informe la municipalité que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCEPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 ;
- ⤵ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Metz Métropole

## INFORMATIONS ET DIVERS

### Avancement de grade et promotion interne

Lors du précédent conseil municipal, il a été demandé de donner les chiffres relatifs à l'augmentation de deux agents communaux. Pour l'agent technique, 54.15 € brut/ mois et pour l'agent administratif, 0.00€ brut/mois

### Boîtes aux lettres à la Fontenelle

L'assemblée est informée qu'une société va intervenir pour supprimer les boîtes aux lettres cides dans le lotissement de La Fontenelle mais nous n'avons pas de date de fixée.

### Terre de Jeux

Le dimanche 29 septembre prochain, il est prévu de refaire une matinée Terre de Jeux avec la notion du paralympisme.

### Décorations du village

Des palettes ont été récupérées par les élus, des animaux en bois seront créés afin de décorer les zones non tondues liées à la tonte raisonnée.

**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h40.**

## Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES** : Vote du compte administratif 2023
2. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES** : Affectation du résultat d'exploitation
3. **FINANCES LOCALES: FONDS DE CONCOURS** : Approbation de l'attribution du fonds de concours pour l'installation de films solaire à l'école Le Cèdre bleu
4. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS** : Demande de subvention de l'USEP Metz Sud
5. **DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEMES : ENVIRONNEMENT** : Convention de partenariat avec le comité de la Ligue Nationale contre le cancer
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION** : Fixation du tarif des redevances d'occupation temporaire du domaine public
7. **COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC** : Réservation et achat d'un local pour le nouveau périscolaire
8. **COMMANDE PUBLIQUE : MARCHÉ PUBLIC** : Convention constitutive aux groupements de commandes avec Metz Métropole
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES** : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public assainissement et eau potable 2022

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES  
 DES COMMUNES : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de  
 prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

11. INFORMATIONS ET DIVERS

Le Maire  
 Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Les secrétaires de séance  
 Olivier RAIMONDEAU

Le président de séance au point n°1  
 Olivier RAIMONDEAU

Raphaëlle LEMOY

<p><b>Nombre de conseillers présents</b> 9 Puis 10 au point n°3 Puis 09 au point n°7</p>	<p><b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, WEISSELDINGER Corinne (jusqu'au point n°7 puis démission), PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, LEMOY Raphaëlle</p>
<p><b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 2</p>	<p><b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> VAUTRIN Cathy (jusqu'au point n°3), DROUET Jean-Claude</p>
<p><b>Nombre de conseillers absents non-excusés</b> 1</p>	<p><b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> MANIÈRE Teddy</p>